

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil général du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'Accueil de jour « ESPOIR 21 » domicilié au 6 Venelle des Beaumonts 45000 ORLEANS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 06 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 27 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 31 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour « ESPOIR 21 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 733,00	132 687,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	83 610,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	26 344,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	109 687,00	132 687,00
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 - Le prix de journée moyen 2023 de l'Accueil de Jour « ESPOIR 21 » est fixé à **84,96 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} novembre 2023 à **142,77 euros**.

Article 3 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **84,96 euros**.

Article 4 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux et la Présidente du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **2 0 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale